


## Manuel : Conseil d'administration

<b>Titre :</b>	COMITÉ EXÉCUTIF	<b>N° : CA-310</b>
<b>Section :</b>	Comités du Conseil	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> 2024-04-23
<b>Mandataire :</b>	Conseil d'administration	<b>Date de révision précédente :</b> 2021-06-21
<b>Approuvée par :</b>	Conseil d'administration Tom Soucy, président 	<b>Approuvée le :</b> 2024-04-23

### **BUT**

Le Comité exécutif traite des questions urgentes ou qui doivent être résolues entre les réunions ordinaires du Conseil d'administration (le « Conseil »).

### **Composition et fonctionnement**

1. Le Comité exécutif est composé de la présidence, de la vice-présidence, du trésorier du Conseil, du secrétaire (PDG) et d'au moins un (1) autre membre du Conseil ayant droit de vote.
2. La présidence du Conseil assume la présidence du comité.
3. Tous les membres ont droit de vote sauf le secrétaire du comité.
4. Le comité se réunit au besoin entre les réunions ordinaires du Conseil.
5. Le comité fonctionne en respectant la politique sur les comités du Conseil d'administration (CA-300).

### **Responsabilités**

Le comité :

1. Peut régler toutes les activités en situation d'urgence uniquement pendant la période séparant les réunions ordinaires du Conseil, sous réserve des limites énoncées dans les règlements administratifs ou sauf indication contraire du Conseil;
2. S'acquitte aussi de toutes autres fonctions que peut lui confier le Conseil;
3. Fonctionne en respectant les lignes directrices.

### **Ratification des décisions du comité**

Le comité doit faire ratifier toutes ses décisions par le Conseil lors de la prochaine réunion régulière du Conseil.

### **Rapport**

Le comité fait rapport de ses réunions au Conseil et conserve les procès-verbaux de ses réunions.

<b>Remplace :</b> <b>Zone 1 :</b> _____ <b>Zone 5 :</b> _____ <b>Zone 4 :</b> _____ <b>Zone 6 :</b> _____
--